



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 046 publié le 16 avril 2020**

*Sommaire affiché du 16 avril 2020 au 15 juin 2020*

## **SOMMAIRE**

### **DCSIPC**

- Arrêté n°2020-PREF-DCSIPC/BSIOP - n° 469 du 15 avril 2020 autorisant l'enregistrement des interventions des agent de police municipale pour la commune du Coudray-Montceaux

### **DDFIP**

- 2020-DDFIP-020 - Arrêté relatif au fonctionnement des Services de Publicité Foncière de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

- 2020-DDFIP-021 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du Service Départemental d'Enregistrement de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

### **DIRIF**

- Décision du 10 AVRIL 2020 portant déclaration d'inutilité et de remise à la Direction de l'Immobilier de l'État, la parcelle cadastrée BO 216 située sur la commune de MASSY (91)

- Décision du 10 AVRIL 2020 portant déclassement du domaine public et remise à la Direction de l'Immobilier de l'État, les parcelles cadastrées BO 194, BO 215, BO 217 situées sur la commune de MASSY (91)

### **DRIEE**

- Arrêté Préfectoral n°2020.PREF-DRIEE/n°0006 du 10 avril 2020 portant renouvellement de l'agrément de la société CHIMIREC Dugny - 1 rue de la Luzetière - 93440 DUGNY pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Essonne

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
Et de la Protection Civile  
Bureau de la Sécurité Intérieure  
et de l'Ordre Public  
Section Polices Générales et Spéciales

-----

**A R R E T E**

**N° 2020-PREF-DCSIPC/BSIOP – N° 469 du 15 avril 2020  
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions  
des agents de police municipale de la commune du Coudray-Montceaux**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 31 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;

**VU** l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-035 du 21 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien CAUWEL, Directeur de Cabinet du préfet de l'Essonne ;

**VU** la convention de coordination conclue entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de la commune du Coudray-Montceaux conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** la demande adressée par le maire de la commune du Coudray-Montceaux le 23 mars 2020 et réceptionnée le 2 avril 2020, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

**VU** l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, complétée avec les caractéristiques techniques du matériel choisi, les mécanismes de sécurité et les mesures organisationnelles pour la commune du Coudray-Montceaux ;

**CONSIDERANT** que la demande transmise par le maire de la commune du Coudray-Montceaux est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure,

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de l'Essonne,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** Le maire de la commune du Coudray-Montceaux est autorisé à utiliser deux caméras individuelles afin de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune dans les conditions prévues à l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 2 :** Le maire de la commune du Coudray-Montceaux est autorisé à mettre en œuvre le traitement des données à caractère personnel provenant des deux caméras individuelles autorisées, fournies aux agents de la police municipale au titre de l'équipement des personnels, dans les conditions prévues à l'article L. 241-2. du code de la sécurité intérieure ayant pour finalités :

- la prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale,
- le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuve,
- la formation et la pédagogie des agents de police municipale.

**ARTICLE 3 :** L'information générale du public sur l'emploi des deux caméras individuelles et des modalités d'accès aux images est délivrée sur le site internet de la commune ou, à défaut, par voie d'affichage en mairie, afin que le droit d'opposition et le droit d'accès puissent s'exercer conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

**ARTICLE 4 :** Dans la limite de leurs attributions respectives, les personnes citées à l'article R.241-12 du code de la sécurité intérieure ont seules accès aux données et informations mentionnées à l'article R.241-10 du même code.

**ARTICLE 5 :** Les personnels auxquels les caméras individuelles sont fournies ne peuvent avoir accès directement aux enregistrements auxquels ils procèdent. Les données enregistrées sont transférées, dès leur retour au service, sur le support informatique sécurisé mentionné dans l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

**ARTICLE 6 :** Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois à compter du jour de leur enregistrement. À l'issue de ce délai, ils sont détruits, hors les cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire pour lesquels les données sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge. Les données mentionnées au 1° de l'article R.241-10 du code de la sécurité intérieure, utilisées à des fins pédagogiques et de formation sont anonymisées.

**ARTICLE 7 :** Chaque opération de consultation et d'extraction de données fait l'objet d'un enregistrement dans le traitement ou, à défaut, d'une consignation dans un registre spécialement ouvert à cet effet, selon les modalités décrites à l'article R.241-14 du code de la sécurité intérieure. Ces données sont conservées trois ans.

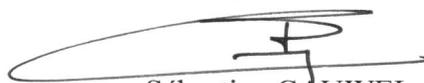
**ARTICLE 8 :** Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune du Coudray-Montceaux adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure et le cas échéant les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel. L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis œuvre qu'après réception du récépissé de Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

**ARTICLE 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 10** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11** : Le Sous-Préfet Directeur du Cabinet du Préfet de l'Essonne et le Maire du Coudray-Montceaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Sébastien CAUWEL



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE**

27 rue des Mazières  
91011 EVRY - COURCOURONNES CEDEX

**Arrêté n° 2020 – DDFIP - 020 relatif au fonctionnement des Services de Publicité Foncière de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

Vu le décret n° 71 - 69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2018 – PREF – DCPAT – BCA – 067 et n° 2018 – PREF – DCPAT – BCA - 068 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière respectivement de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les **services de publicité foncière (SPF)** de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, dont les coordonnées suivent, sont juridiquement ouverts les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 08h45 à 12h.

Cette décision est applicable pour **toute la période allant du lundi 20 avril 2020 au vendredi 08 mai 2020 inclus.**

- SPF CORBEIL 1, 75 – 79 rue Feray ;
- SPF CORBEIL 2, 75 – 79 rue Feray ;
- SPF CORBEIL 3, 75 – 79 rue Feray ;
- SPF ETAMPES, 2 rue Salvador Allende ;
- SPF MASSY, 4 quater avenue de France.

**Article 2 :**

Ces mêmes services **seront fermés au public à titre exceptionnel toute la période allant du lundi 20 avril 2020 au vendredi 08 mai 2020 inclus.**

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

A Évry - Courcouronnes, le 15 avril 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE**

27 rue des Mazières  
91011 EVRY - COURCOURONNES CEDEX

**Arrêté n° 2020 – DDFIP - 021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

Vu le décret n° 71 - 69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 – PREF – DCPAT – BCA - 068 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le **Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)**, de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, sis 2 rue Salvador Allende à ETAMPES, sera **fermé** au public à titre exceptionnel **toute la période allant du lundi 20 avril 2020 au vendredi 08 mai 2020 inclus**.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

A Évry - Courcouronnes, le 15 avril 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques





**PRÉFET DE L'ESSONNE**

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Équipement et de l'Aménagement

Direction des Routes Île-de-France  
Service de Modernisation du réseau  
Bureau des Affaires Foncières

**Décision du 10 AVR. 2020 portant déclaration d'inutilité et de remise à la Direction de l'Immobilier de l'État, la parcelle cadastrée BO 216 située sur la commune de MASSY (91).**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et 2, L.2141-1 et L.3211-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 du 22 mai 2018 de M. le Préfet de l'Essonne, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ,

Vu la Décision DRIEA-IF n° 2019-1291 du 12 novembre 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Alain MONTEIL, adjoint à la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, Directeur des Routes d'Île-de-France ;

**Décide**

**Article 1er**

La parcelle cadastrée BO 216 d'une superficie de 471 m<sup>2</sup> située sur la commune de MASSY (91) est déclarée inutile à la DIRIF.

La parcelle est immatriculée sous le n° chorus : 133492/474088

## **Article 2**

La parcelle visée à l'article 1 est remise au service France Domaine pour cession

## **Article 3**

La Direction des Routes d'Île-de-France est chargée d'assister le Préfet de l'Essonne ou son représentant à la formalité de remise et de cession du bien immobilier désigné à l'article 1.

## **Article 4**

Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à CRETEIL, le 10 avril 2020

Pour le Préfet, et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de  
l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,  
Adjoint au Directeur des Routes Île-de-France

L'Adjointe au directeur des routes,  
Cheffe du service de modernisation du réseau



Nathalie DEGRYSE



## PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Équipement et de l'Aménagement

Direction des Routes Île-de-France  
Service de Modernisation du réseau  
Bureau des Affaires Foncières

**Décision du 10 AVR. 2020 portant déclassement du domaine public et remise à la Direction de l'Immobilier de l'État, les parcelles cadastrées BO 194, BO 215, BO 217 situées sur la commune de MASSY (91).**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et 2, L.2141-1 et L.3211-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 du 22 mai 2018 de M. le Préfet de l'Essonne, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la Décision DRIEA-IF n° 2019-1291 du 12 novembre 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Alain MONTEIL, adjoint à la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, Directeur des Routes d'Île-de-France ;

**Considérant** que les parcelles cadastrées BO 194- BO 215- BO 217 n'ont plus d'utilité pour la Direction des Routes d'Île-de-France,

**Décide :**

### Article 1er

Sont déclassées du domaine public routier et remise à la Direction de l'Immobilier de l'État pour aliénation les parcelles situées sur la commune de MASSY, cadastrées section :

- BO 194 pour une superficie de 393m<sup>2</sup>
- BO 215 pour une superficie de 173m<sup>2</sup>
- BO 217 pour une superficie de 1686m<sup>2</sup>

Les parcelles sont immatriculées sous le n° chorus : 133492/474088

Le gestionnaire du terrain est le ministère de la Transition écologique et solidaire représenté par la Direction des Routes Île-de-France (DIRIF)

## **Article 2**

Les parcelles visées à l'article 1er sont remises à la Direction de l'Immobilier de l'État pour cession.

## **Article 3**

La Direction des Routes Île-de-France (DIRIF) est chargée d'assister le Préfet de l'Essonne ou son représentant aux formalités de remise du domaine de l'État et de cession des biens immobiliers désignés à l'art 1.

## **Article 4**

Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à CRETEIL, le 10 avril 2020

Pour le Préfet, et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de  
l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,  
Adjoint au Directeur des Routes Île-de-France

L'Adjointe au directeur des routes,  
Cheffe du service de modernisation du réseau



Nathalie DEGRYSE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

Cité administrative – Boulevard de France  
91010 EVRY CEDEX

### ARRÊTÉ N° 2020.PREF-DRIEE/006 du 10 avril 2020

**portant renouvellement de l'agrément de la société CHIMIREC Dugny – 1 rue de la  
Luzernière – 93 440 DUGNY pour le ramassage des huiles usagées dans le  
département de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 2016 portant nomination de M. Jérôme GOELLNER, en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à compter du 25 avril 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-093 du 22 mai 2018 de M. le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n °2019-DRIEE-IdF-026 du 22 août 2019 portant subdélégation de signature de M. Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs,

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

VU la demande d'agrément transmise le 10 février 2020 par la société CHIMIREC Dugny pour le ramassage d'huiles usagées dans le département de l'Essonne,

VU l'absence de réponse de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) à la consultation du 26 mars 2020,

VU l'avis des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) en date du 10 avril 2020,

**CONSIDÉRANT** que la collecte des huiles usagées doit être assurée dans le département de l'Essonne,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'agrément présentée par la société CHIMIREC Dugny comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 du titre I de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La société CHIMIREC Dugny dont le siège social est situé 5/17 rue de l'extension, 93 440 DUGNY est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, pour effectuer le ramassage d'huiles usagées dans le département de l'Essonne (91).

### **Article 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 15 avril 2020

### **Article 3 :**

Le titulaire de l'agrément doit, dans l'exercice de ses activités se conformer à l'engagement figurant au dossier de demande d'agrément ainsi qu'aux obligations prévues par l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié, susvisées au cahier des charges.

En application de l'article 13 de cet arrêté ministériel, le titulaire doit notamment faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (délégation régionale Île-de-France 6-8 rue Jean Jaurès 92807 PUTEAUX Cedex) les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

### **Article 4 :**

En cas de non-respect de l'une quelconque de ces obligations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le Préfet au vu d'un rapport du service chargé de l'inspection des installations classées.

**Article 5 :**

La société CHIMIREC Dugny dont le siège social est situé 5/17 rue de l'extension, 93 440 DUGNY est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

**Article 6 :**

La société CHIMIREC Dugny doit aviser, dans les meilleurs délais, le préfet de l'Essonne des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

**Article 7 :**

Pour obtenir le renouvellement de l'agrément, un nouveau dossier de demande d'agrément conforme à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé doit être transmis au préfet de l'Essonne six mois au moins avant l'expiration de la validité du présent agrément.

**Article 8 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site internet de la préfecture et dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale, diffusé dans le département. Les frais de publication sont à la charge du titulaire de l'agrément.

**Article 9 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le dit arrêté est notifié.

**Article 10 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,  
Le Délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,  
Les Inspecteurs de l'environnement,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur empêché,  
Le chef de l'unité départementale,



Laurent OLIVÉ

